

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

13/10/2022

Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 13



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 20 octobre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes CHAMPARNAUD Valérie, MARK Françoise, MEERNOUT Linda, MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie, GRAVOUEILLE Aurélie MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, DIAS Michel, BERTOLINI Gille

Absents excusés : Mmes SIYAH Julie, M. GAMON David qui donne pouvoir à M. BERTOLINI Gilles, M. PEULT Jacques qui donne pouvoir à M. CANTILLAC.

Absente : Mme LE CORRE Suzanne (arrivée 20 h 00)

Secrétaire de séance : M. BERTOLINI Gilles

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif est en augmentation de 5.6 % par rapport à l'année 2020 (151 abonnés en 2021, 143 en 2020).

Le volume facturé en 2021 est en augmentation de 35 % comparé à 2020 (15 623 m3 en 2021, 11 287 m3 en 2020).

Le montant TTC de l'assainissement pour 120 m3 s'élève à 372,90 euros TTC pour 2021 (soit 3,1075 euros/m3), identique à 2020.

La qualité des eaux traitées est conforme à la réglementation en vigueur, et conforme aux prescriptions de rejet de la station excepté pour ce qui concerne la demande chimique en oxygène (DCO) et les matières en suspension (MES).

La participation à l'assainissement collectif s'élève à 4000 euros depuis le 8 avril 2021 et les frais de branchement sont à la charge des demandeurs qui doivent s'adresser directement à la société SUEZ pour le branchement. Avant cette date le montant de la PAC était de 4500 euros et les frais de branchement s'élevaient à 990,54 euros TTC.

Le montant total des recettes de la collectivité en ce qui concerne l'assainissement collectif pour l'année 2021 est égal à 46 596 euros (-79 % /2020), réparti comme suit :

- recettes de facturation : 39338 euros (+ 11 %/2020),
- recettes de raccordement : 4000 euros (- 88 %/2020),
- Primes de l'Agence de l'eau : 3258 euros (=2020).

La diminution des recettes s'explique par le faible nombre de raccordement au réseau en 2021 (2020 : paiement participation à l'assainissement collectif du lotissement Clos de Laflosque)

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le sispea.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes au SIAEPA Bonnetan, compétent en matière d'assainissement collectif, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport. En particulier il insiste sur le bilan des installations et le pourcentage de celles à modifier.

La tarification du service est fixée à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes. Pour 2022 le tarif reste stable à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes

La facturation du service s'établit à 126 287.58 € dans lequel les contrôles dans le cadre d'une vente sont compris et les quelques contrôles périodiques facturés directement par le SIAEPA pour les communes de Haux et Carignan de Bordeaux.

Pour rappel, le service ne reçoit plus de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il établit un ratio entre :

D'une part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021

D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021

Ce taux de conformité s'établit à 82.2 %. Ce taux d'installations non conformes a évolué au vu des nouvelles lois en vigueur :

- L'application de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- L'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 venu modifier l'arrêté du 22 juin 2007.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Maire,:

- **Prend acte** du rapport sur la qualité du service d'assainissement non collectif 2021

- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE
--

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes du SIAEPA Bonnetant, compétent en matière d'adduction en eau potable, pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire précise que le nombre d'abonnés est en augmentation de 2,2% à 13 315 abonnés. Les volumes facturés sont en augmentation de 6,6%.

Les volumes prélevés sont en baisse de 5,5% à 2 438 096 m³, du fait de la baisse des consommations et de la baisse des pertes sur réseau : 751 664 m³ contre 786 452 m³ en 2020.

Le rendement de réseau est en diminution à 69,5% contre 70,2% en 2020 : il est inférieur au rendement réglementaire (72,4% pour le Syndicat) et à l'engagement pris par Suez dans le contrat de 76,5%.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé à 5,2 m³/j/km, et n'atteint pas l'engagement contractuel de 3,6m³/j/km.

Le nombre de fuites sur branchement se stabilise avec 297 fuites sur branchements en 2021 contre 314 en 2020 et 298 en 2019.

Le nombre de fuites sur canalisation est en augmentation avec 145 fuites réparées sur l'année contre 114 en 2020 et 77 en 2019.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et 97,6% sur les paramètres physico-chimiques, avec une analyse non-conforme en juin 2021 lors de la mise en route exceptionnelle du forage de Montuard.

Les indicateurs clientèle restent satisfaisants avec un taux d'impayés de 0,95% et un taux de réclamations de 10,51 pour mille abonnés. Ces deux indicateurs sont conformes à l'engagement contractuel.

Le taux de relève de compteurs s'élève à 85% et est inférieur à l'engagement contractuel.

La facture d'eau pour 120 m3 s'élève à 2,15 € HT par m3, sans évolution par rapport à 2020.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 2 927 058 € en 2021, et sont en augmentation de 7,2% par rapport à 2020. Elles ont permis de financer 1 607 311 € de travaux en 2021, avec un endettement restant faible (157 122 € à fin 2021).

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 502 026 € en 2021, en augmentation de 6,2% par rapport à 2020. Après une chute en 2020, l'augmentation des travaux à titre exclusifs, en lien avec l'évolution du nombre de branchements neufs justifie en grande partie cette évolution.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

SUBVENTION RALLYE VEHICULES ELECTRIQUES 2022

Depuis quatre ans, Kevin DESMOND, président de l'association *ABClefsdesol*, organise un rallye ouvert à tous propriétaires de véhicules électriques. Cette année la manifestation aura lieu le 16 octobre. L'objectif de cette manifestation est de promouvoir l'utilisation et le développement des énergies renouvelables.

M. Desmond sollicite une subvention de 50 euros pour soutenir l'association dans l'organisation de cette manifestation. En contrepartie, le logo de la commune sera affiché sur les dépliants papiers distribués pour promouvoir la manifestation

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention à l'association *ABClefsdesol* ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention de 50 € l'association *ABClefsdesol* pour contribuer à la réalisation du Rallye des véhicules électrique 2022.

REMBOURSEMENT MONSIEUR CANTILLAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CANTILLAC a effectué l'achat du tissu pour les rideaux de la salle polyvalente et qu'il a avancé la somme par carte bancaire pour un montant de 29.95 € (ci-joint justificatif), il convient donc de rembourser cet achat.

Monsieur CANTILLAC ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de rembourser la somme suivante par virement administratif à :

- Monsieur CANTILLAC d'un montant de 29.95 €

MODULATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUX HEURES DE MOINDRE AFFLUENCE SUR LA VOIE PUBLIQUE
--

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, en accord avec l'article 41 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui dispose que : «les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation ».

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public, relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La possibilité de mise en place système de pilotage plus précis sera étudié afin de moduler ponctuellement les modalités de l'éclairage public en périodes de fêtes ou d'événements particuliers,

Une étude est en cours avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG33) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'organisation d'une consultation des habitants de la commune sur les modalités d'extinction de l'éclairage public,

- **AUTORISE** l'extinction de l'éclairage public,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population, notamment la mise en place d'une signalétique à l'entrée de la commune.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 20 h 30.